



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 16/01/2023

Date d'affichage de la convocation : 16/01/2023

Le vingt janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme Anne de JENLIS - Mme Martine BREUX – Mme Catherine GUEROT – Mme Claudine MESANGE – M. Alain BARILLER

Pouvoirs : de Mme Martine BREUX à Mme Thérèse MEZIERE, de Mme Catherine GUEROT à M. Michel GALVANE, de Mme Claudine MESANGE à M. Didier ECHIVARD, de M. Alain BARILLER à M. Philippe LEFEUVRE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 16

M. Gérard LE ROY est désigné secrétaire de séance.

□□□□□□□□

CONVENTION D'HERBES « Le pré de l'Aire » - « Le Verger des Claveries »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Serge Roguet souhaite louer les parcelles B n° 0579 sise « Le Pré de l'Aire » et B n° 585 « Le Verger des Claveries » sur la commune de Chammes, à compter du 1er février 2023.

Ces parcelles sont destinées à la création d'un futur lotissement sur la commune de Chammes, en attendant elles doivent être régulièrement entretenues. Dans ce but, il est proposé d'établir une convention sur les mêmes modalités que les conventions d'herbes existantes sur la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes.

Considérant l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes de mettre à disposition une surface de terrain,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles B n° 0579 sise « Le Pré de l'Aire » ainsi que B n° 585 « Le Verger des Claveries » sur la commune de Chammes pour une superficie totale de 11 657 m²,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention en vue de réglementer la mise à disposition de parcelles communales dans le cadre de l'exploitation des dites parcelles moyennant un coût de 160 €/ha,

Considérant les surfaces et les situations des parcelles susmentionnées,

Considérant que cette demande n'empêcherait pas la jouissance communale de par les surfaces demandées,

Considérant l'activité qui serait effectuée par le demandeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

-**APPROUVE** la mise à disposition des parcelles susmentionnées par convention auprès de M. Serge Roguet

-**PRECISE** que cette convention est effectuée pour une durée de 3 années, à compter du 1er février 2023

-**DIT** que cette convention pourra s'achever, avant le terme initial, dès que les travaux du futur lotissement de Chammes débiteront

-**PRECISE** qu'à titre de compensation, M. Serge Roguet versera un montant annuel (défini à 160 €/ha), comme précisé dans la convention sur le budget principal de la commune de Ste-Suzanne-et-Chammes

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mise à disposition

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 01 février 2023



Le Maire,
Michel GALVANE.